

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE DOUZE NOVEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 05 NOVEMBRE 2025

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie,

ABSENTES :

Mme GOFFIN Véronique ayant donné procuration à Mme Martine BOISSIERE,
Mme LARDOUX Marina.

1

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASDELOU Martine

Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et n'appelle aucune question diverse.

AFFAIRE N° 01

PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

FINANCEMENT DES GARANTIES D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE RISQUES SANTE

Participation employeur – 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

1. Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès
2. Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Par délibération du 21 septembre 2022 la commune a répondu à ses obligations en matière de prévoyance en allouant un forfait de 11,50 € / mois aux agents adhérents au contrat groupe (Territoria Mutuelle).

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal est de **15€ brut mensuel** (selon l'article 6 du décret n° 2022-581).

Il n'est pas possible en revanche de déterminer un % de participation sur la cotisation de l'agent.

Cette participation peut être versée selon 2 options (au choix, les deux ne sont pas cumulables) :

1. Contrat individuel d'assurance labellisé : si le contrat choisi par l'agent auprès de sa mutuelle personnelle est labellisé
- ou
2. Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation : seuls les agents ayants souscrit à ce contrat-groupe pourraient prétendre au versement de la participation employeur

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés), dont la commune de TADEN, ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation. A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LES COTISATIONS : TARIFS MENSUELS 2026

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	21,06 €	27,88 €	34,30 €
Actif jusqu'à 30 ans	32,07 €	42,49 €	52,32 €
Actif de 31 à 40 ans	38,02 €	50,39 €	62,05 €
Actif de 41 à 50 ans	48,81 €	64,70 €	79,69 €
Actif de plus de 50 ans	70,93 €	94,06 €	115,89 €
Retraité	96,86 €	120,47 €	148,45 €

La participation financière de votre employeur est à déduire

(Possibilité de mixer les niveaux dans une même famille)

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
SPECIALISTE signataire OPTAM. BRSS 31,30 €	37,37 €	45,25 €	60 € (61€ limités à la dépense)
OPTIQUE SIMPLE	150 €	250 €	300 €
VERRES PROGRESSIFS	300 €	500 €	600 €
MEDECINES DOUCES	100 € / an	150 € / an	200 € / an
COURONNE DENTAIRE	200 €	300 €	400 €
SEMESTRE ORTHODONTISTE (- 16 ans)	387 €	580,50 €	774 €

Remboursement optique : Monture limitée à 100€.

Les remboursements incluent la Sécurité Sociale + la MNT et dans la limite de la dépense.

2 options s'offraient à la commune pour verser un forfait à l'agent (et éventuellement aux membres de sa famille) :

OPTION 1 : labélisation	Option 2 : contrat groupe
Les agents conservent leurs mutuelles personnelles et peuvent percevoir la participation sous réserve de produire une attestation d'offre labélisée.	Les agents doivent adhérer au contrat groupe de la MNT et résilier leurs mutuelles personnelles pour bénéficier de la participation employeur. Ils peuvent ne pas y adhérer mais ne percevront pas la participation employeur.
La commune délibère de façon généraliste pour toutes les offres labélisées.	La commune confirme l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

3

La municipalité a décidé d'allouer une somme forfaitaire de **25€ à chaque agent** ; soit une projection financière annuelle maximale de 16 500 € (si l'ensemble des agents bénéficiait de cette participation ; ce qui est peu probable) en laissant le choix aux agents de se prononcer sur :

1. Une participation versée sur les contrats labélisés détenus par les agents (ouverture à toutes les mutuelles offrant un contrat individuel labélisé)
2. Une participation versée uniquement aux agents adhérents au contrat groupe de la MNT

Les agents ont été informés de ce dispositif et du choix qui leur était offert via l'extranet (10 octobre) et des réunions interservices (une réunion proposée tous les jours lors de la semaine du 13 au 17 octobre 2025).

A l'issue du sondage adressé aux agents (choix entre la labélisation ou le contrat groupe) les agents se sont prononcés majoritairement pour le Contrat Groupe de la MNT (62% des suffrages).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable (avis favorable tacite de principe dès lors que la commune a décidé de verser un forfait identique aux agents).

Le Conseil Municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le contrat groupe proposé par le CDG22/MNT ;

Considérant les démarches d'information et de consultation entreprises auprès des agents et notamment le vote majoritaire exprimé par ces derniers quant au choix du contrat-groupe pour la couverture de l'assurance de protection sociale risques santé (mutuelle santé) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026 ;
2. **DECIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute de 25 € par agent adhérent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-58 ;
3. **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

4

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – TARIFS
Location de salles – Tarifs location vaisselles**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

Par délibération du 02 avril dernier (n°018-2025) le conseil municipal a voté les tarifs de location de salles.

Lors de la réunion annuelle avec les associations, qui s'est tenue le 08 octobre 2025, ces dernières ont fait remarquer que le tarif forfaitaire de 50 € pour un lot de 50 couverts leur apparaissait élevé.

FREMUR	Forfait vaisselle tout public (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €
Maison du Temps Libre	Couvert (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €
MATERIEL	Couvert (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	50,00 €

Mme D'ENQUIN propose de fixer un tarif de 0,25 € pour les associations tadennaises.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2025 (n°018-2025) fixant les tarifs des locations des salles et matériels municipaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants :

		Associations tadennaises	Autres demandeurs
FREMUR	Forfait vaisselle (forfait pour « lot couvert 50 personnes »)	25,00 €	50,00 €
Maison du Temps Libre			
MATERIEL			

5

AFFAIRE N° 03

PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES

LA MEREILLE – Echanges avec les consorts VILLALON

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Les consorts Villalon ont sollicité un plan d'alignement pour connaître les limites d'emprise du domaine public.

Le cabinet Prigent & Associés, missionné par M. et Mme Villalon a soumis un plan de reconnaissance et rétablissement des limites validé par Mme le Maire afin de permettre un échange parcellaire.

La commune cédant les parcelles D 3641 et D 3642 (issues du Domaine public et nouvellement créées par le document d'arpentage 1047F) pour 555 m².

M. et Mme Alain VILLALON cédant en échange la parcelle D 1080.

France Domaine a été dument sollicité pour une évaluation préalable de la valeur vénale de ces deux emprises de terres.

L'expertise du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (BNDP, VISU DGFIP, Évaluer un bien), propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 278 €.

La demande émanant des consorts Villalon, il est toutefois proposé que :

- Cette cession soit réalisée à l'€ symbolique afin d'intégrer la parcelle D 1080 au domaine public communal ;
- Les frais notariés et frais annexes afférents soient à la charge des consorts VILLALON à l'exception des actes adossés à la parcelle D 1080.

Madame Le Maire rappelle que des échanges fonciers ont eu lieu lors de la création de la route nationale 176 mais qu'aucune régularisation officielle n'a été opérée par les services de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence de régulariser une de ces situations.

Monsieur NOËL souligne par ailleurs que l'emprise de la route nationale se situe, par endroit, en propriétés privées.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les consorts VILLALON tendant à l'échange de leur parcelle D 1080 avec les parcelles D 3641 et D 3642 (issues du domaine public communal) ;

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Prigent & Associés ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **ACCEPTE les échanges de foncier présentés sans soulte (€ symbolique) ;**
2. **DECIDE que les frais de Notaire et frais connexes seront à la charge :**
 - a. **des consorts VILLALON : pour les parcelles D 3641 et D 3642**
 - b. **de la commune de TADEN : pour la parcelle D 1080**
3. **CONFIE la rédaction de l'ensemble des actes à l'Etude VILLIN/CRESPEL sise 1 boulevard Simone Veil à Dinan ;**
4. **INTEGRE au domaine public communal la parcelle cadastrée D 1080 ;**
5. **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.**

AFFAIRE N° 04

PATRIMOINE – VENTE DE PARCELLES

LE CLOS DE LA DÎME / LOTS 1-2-3 / Projet constructions de 12 logements sociaux – Cession du terrain au profit de la SCCV Montgolfier

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains d'assise de la « Résidence du Clos de la Dîme » sur lequel est porté un projet de hameau intergénérationnel et dont les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce hameau intégrera à la fois :

- Des lots en accession à la propriété gérés par la commune
- Des lots à vocation sociale (personnes âgées ou/et à mobilité réduite) gérés par un bailleur social

Des démarches ont été engagées avec le groupe IPCS et sa société SCCV Montgolfier dans le cadre du projet de construction de 12 logements sociaux portant sur les lots n° 1 (529,70 m²), 2 (578,80 m²) et 3 (1002 m²) situés sur les parcelles cadastrées section D n° 451, 452, 454, 457, 904, 3515 et 3520, d'une surface totale de 2110,5 m², découpés dans le cadre du Permis d'Aménager n° PA 022 339 23 C0001 obtenu le 29 avril 2025 et purgé de tout recours le 29 juin 2025.

Monsieur HENRY souhaiterait savoir si un bailleur social est envisagé.

Madame Le Maire précise que cette société devrait opérer une mise en concurrence une fois la cession actée ; toutefois elle indique que des échanges ont d'ores et déjà été entrepris auprès de NEOTOA à la genèse de cette opération.

France Domaine a été dument sollicité pour une évaluation préalable de la valeur vénale de ces emprises de terres.

L'expertise du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (BNDP, VISU DGFIP, Évaluer un bien), propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 180 000 €.

La société SCCV Montgolfier ferait l'acquisition de ces terrains auprès de la commune à hauteur de 90 000 € HT et aurait l'obligation de revendre l'ensemble (terrain + bâti) à un bailleur social.

Monsieur CARNET souhaiterait connaître le coût d'achat des terrains.

Madame Le Maire indique qu'à l'époque la commune a fait l'acquisition pour 20€ du m².

Monsieur CARNET aimerait connaître le coût global de ces terrains, viabilisation incluse.

Madame Le Maire apportera des éléments complémentaires lors d'une prochaine séance.

Monsieur NOËL tient à rappeler que ce projet est porté par la commune depuis 2 mandats dans un contexte où l'accès à la propriété est de plus en plus difficile. Cet aménagement permettra à des personnes de plus de 65 ans d'occuper des logements adaptés. Par voie de conséquence des logements pourront se libérer pour permettre l'installation de jeunes ménages.

Monsieur CARNET souhaiterait obtenir la garantie que le bailleur social les réservera auprès de cette typologie de population.

Madame Le Maire souligne que cela a été acté dès le début des échanges avec NEOTOA, qui, à l'époque, construisait des logements.

Monsieur CHAUVIN s'interroge sur l'aspect calendaire et notamment sur le commencement des travaux de construction.

Monsieur NOËL indique qu'à priori un début des travaux est envisageable en février prochain. Il précise que la viabilisation a été terminée ce jour ; ne reste que l'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN) :

1. **AUTORISE** la vente des lots n° 1 (529,70 m²), 2 (578,80 m²) et 3 (1002 m²) situés sur les parcelles cadastrées section D n° 451, 452, 454, 457, 904, 3515 et 3520, d'une surface totale de 2110,5 m², à la SCCV Montgolfier pour la construction de 12 logements locatifs sociaux de typologies 2 et 3, avec obligation pour cette dernière de revendre l'ensemble à un bailleur social ;
2. **AUTORISE** la SCCV Montgolfier à construire sur les terrains concernés et l'habilitier à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
3. **PERMET** à la SCCV Montgolfier de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires ;
4. **AUTORISE** la cession des terrains au prix de 90 000 € HT pour la cession des 3 fonciers en sus la TVA et les frais de notaires à la charge du preneur ;
5. **CONFIE** le bornage/arpentage de ces parcelles au Cabinet PRIGENT et Associés ;
6. **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial LE VOYER-VILLIN ;
7. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents administratifs et notariaux relatifs à la cession de ce terrain ;
8. **PRECISE** que les frais de géomètre concernant cette acquisition seront pris en charge par la commune.

AFFAIRE N° 05

**ECONOMIE – BAIL COMMERCIAL
LE COCHON GRILLE – Mise à jour du bail et loyer**

8

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune est propriétaire du restaurant « Le Cochon Grillé » qu'elle loue par voie de bail commercial (conclu initialement en 1998) en 3/6/9 ans.

Le bail actuel prendra donc fin courant 2026.

Par voie de pli de commissaire de justice la commune a proposé au locataire actuel le renouvellement de ce bail avec toutefois une révision tarifaire du loyer.

Madame Le Maire met en exergue plusieurs points afférents à la gestion de cet établissement :

- Une délimitation des espaces publics et privés récemment clarifiée et officialisée
- Le détachement du lien avec le camping
- L'augmentation de la surface commerciale

Le nouveau loyer envisageable serait de 26 400 € HT ; soit 2 200 € HT par mois (584,10 € HT actuellement).

Ce nouveau loyer provient d'une étude réalisée par le cabinet d'expertise « Philippe HERY » mandaté par la commune en date du 17 juillet 2025.

Le nouveau bail sera par ailleurs à revoir entièrement puisque que le bail initial faisait état d'obligations liées au camping, dont les horaires d'ouverture notamment.

Le locataire a pris acte de cette proposition et s'est montré favorable à une revalorisation du loyer acquitté ; il sollicite cependant un amoindrissement de ce dernier à hauteur de 1 500 € HT par mois.

Madame Le Maire autorise Monsieur Emmanuel GROULT, locataire de cet établissement, à intervenir en séance.

Ce dernier indique qu'il a émis un accord de principe sur la somme de 1 200 € HT et non 1 500. Il souligne par ailleurs que son établissement souffre aujourd'hui d'un dégât des eaux dans la mesure où les travaux de menuiseries/vitreries entrepris par la commune s'avèrent défaillants.

Madame Le Maire s'offusque d'apprendre ces malversations tant sur le fond que sur la forme et invite le locataire à signaler ce genre de soucis auprès de la mairie dès constatation ; d'autant plus qu'il s'agit de travaux récents.

Monsieur DARTEVELLE, quant à lui, est choqué par ce mode opératoire consistant à abaisser le montant du loyer de façon unilatérale ; il confirme avoir entendu un accord sur un loyer mensuel de 1 500 € HT lors du dernier échange en mairie.

Le notaire en charge de la rédaction de ce bail a par ailleurs sollicité auprès de la commune le montant des travaux réalisés par elle au cours de ces 3 dernières années.

Madame Le Maire indique qu'effectivement la commune a entrepris des travaux conséquents au-delà des charges qui incombent traditionnellement au propriétaire (plafonds et murs).

Monsieur HENRY s'interroge sur la légitimité du cabinet ayant réalisé l'expertise de la valeur foncière.

Monsieur DARTEVELLE se veut rassurant sur ce point dans la mesure où ce cabinet est spécialisé en matière immobilière (détermination des valeurs vénales et locatives notamment) et détient par ailleurs la qualification d'expert près la cour d'appel de Rennes.

Monsieur GUILLAUME estime que la commune a favorisé, par le biais du bail commercial attaché à la gestion du camping « La Hallerais », l'installation d'un concurrent au sein du camping et ne comprend pas cette multiplication par 4.

Monsieur CARNET note qu'il s'agit d'une augmentation d'un loyer, d'un seul coup, de 377 % ce qui lui paraît exubérant. Il estime qu'il aurait fallu étaler cette hausse et se projette à la place du gestionnaire qui pourrait rencontrer de grosses difficultés financières avec son personnel notamment.

Madame Le Maire tient à rappeler que le « bar du manoir » a également vu son loyer augmenté en corrélation avec la surface nouvellement créée.

Monsieur DARTEVELLE estime que l'inertie passée ne justifie pas une stagnation future. Par ailleurs il précise que la superficie du « Cochon grillé » a été augmentée de près de 150m². Enfin il souligne que d'autres restaurants de la commune s'acquittent d'un loyer de 2 500 €.

Monsieur NOËL admet que d'autres commerces puissent effectivement avoir des loyers plus élevés toutefois il nuance ce propos eu égard à la situation géographique de ces établissements qui bénéficient d'une visibilité et d'une fréquentation autre que « Le Cochon Grillé ». Il lui semble ainsi important de garantir la pérennité des commerces au niveau du centre Bourg. Ce sujet ayant été occulté dans le passé, il remercie Madame Le Maire et Monsieur DARTEVELLE de s'en être emparé afin d'aboutir à une régularisation de cette situation scabreuse.

Madame Le Maire souligne que la commune pourrait être accusée de concurrence déloyale eu égard aux conditions actuelles.

Monsieur DARTEVELLE s'offusque de constater que le locataire propose aujourd'hui 1 200 € HT là où il en proposait 1 500 lors des récents échanges en mairie. Il note par ailleurs que le chiffre d'affaires du commerce a augmenté au cours des dernières années. Il propose qu'un lissage soit fait ensuite par période triennale.

Madame Le Maire propose effectivement de faire un lissage.

Monsieur GUILLAUME réaffirme son mécontentement sur le fait que la commune ait mis un concurrent à proximité directe du « Cochon grillé » (camping) et estime qu'aujourd'hui la commune veut assommer cet établissement dont il relève par ailleurs l'absence de fréquentation par les conseillers municipaux.

Madame SAVALLE suggère de fixer un loyer mensuel de 1 500 € HT puis, ensuite, de l'augmenter progressivement afin d'atteindre la valeur du marché. Elle propose comme autre alternative d'appliquer le tarif en vigueur pour le « Bar du Manoir ».

Madame Le Maire souligne que « Le cochon grillé » serait perdant dans ce cas de figure.

Elle rappelle par ailleurs que la commune a beaucoup investi dans cet établissement. Aussi s'offusque-t-elle d'apprendre, de façon informelle et inadaptée (lors de la présente séance par intervention du locataire), que les travaux récemment pris en charge par la commune (vitrierie/menuiserie) seraient défectueux (infiltrations). Elle enjoint le gestionnaire de cet établissement à informer immédiatement la mairie de tout désordres structurels qu'il constate ; qui plus est lorsque des travaux sont récents et sous garantie. Tout autre mode opératoire est à proscrire.

Monsieur HENRY rappelle que l'augmentation des loyers commerciaux est cadrée par le coût de la construction.

Madame Le Maire indique que le notaire, en charge de la rédaction du nouveau bail, a précisé que la révision pouvait aller au-delà du coût de la construction dès lors que cela était clairement indiqué dans le bail à conclure.

10

Monsieur POTIN estime inadaptée une augmentation de loyer de plus du double. Il considère que viser une cible de 1500 € HT d'ici 9 ans lui semblerait honorable. Il proposerait de fixer le loyer à 1 200 € HT au début pour atteindre 1 500 € HT en 2029 et ensuite indexer le loyer selon la réglementation en vigueur.

Monsieur CARNET note que l'audit du cabinet HERY évoque beaucoup le camping.

Madame D'ENQUIN estime que la restauration proposée par le camping est différente et peut s'avérer complémentaire à celle proposée par « le cochon grillé ».

Monsieur CARNET considère qu'il faut faire attention à préserver le commerce de proximité du centre-bourg et rejoint la proposition de Monsieur POTIN.

Madame PLUNET met en exergue le fait que le locataire ait pu profiter de conditions de location très favorables pendant 25 ans. Toutefois elle souligne qu'il est difficilement envisageable d'augmenter dans de telles proportions. Elle propose un loyer de 1 200 € HT actuellement avec une révision légale par la suite indexée sur le coût de la construction.

Monsieur DARTEVELLE souhaite que le bail à venir intègre dès à présent, outre ces révisions légales, différents paliers ce qui est a priori légal conformément à ce qu'a pu évoquer le notaire.

Monsieur GUILLAUME regrette que la commune ne se manifeste qu'aujourd'hui sur cette situation.

Madame PLUNET n'adhère pas à la critique.

Monsieur HENRY rejoint Madame Le Maire sur l'idée d'harmoniser les loyers appliqués sur la commune en fonction de la situation géographique des établissements. Il se félicite de voir que la commune jouit de la possibilité de renouveler le bail, ce qui est très cadré. Il estime judicieux effectivement de revoir cela. Il se prononce en faveur de 1200 € avec une révision classique sur le droit applicable en la matière.

Il souligne que ce restaurant est fréquenté par le camping et les familles tadennaises aussi estime-t-il important de soutenir ce commerce.

Monsieur DARTEVELLE et Madame Le Maire rappellent que la commune a la possibilité de mettre en place des paliers. La loi le permet car il y a un changement de configuration du bâtiment avec une augmentation de la surface. Le notaire a confirmé que ce nouveau bail pouvait intégrer des clauses de révision extra indexation classique.

Monsieur CHAUVIN, eu égard au fait que ce commerce exerce depuis longtemps, propose de fixer le loyer à 1 200 € HT et, au bout de 6 ans, d'arriver à 1 500 € HT.

Monsieur COLLIN souhaiterait connaître la configuration du local.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un commerce et qu'aucun logement n'y est adossé.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'option suivante :

- Fixer un loyer initial à 1 200 € HT
- D'augmenter ce loyer ensuite par paliers :
 - 2026 / 2029 : 1 200 € HT
 - 2029 / 2032 : 1 300 € HT + révision sur le coût de la construction
 - 2032 / 2035 : 1 400 € HT + révision sur le coût de la construction
 - A partir de 2035 : 1 500 € HT + révision sur le coût de la construction

Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur DARTEVELLE, adhère à cette proposition.

11

Madame EYCHENNE estime que les présents échanges se basent sur des chiffres aléatoires et souhaiterait avoir l'avis d'un professionnel.

Madame Le Maire rappelle que des avis professionnels ont été émis à la fois par le cabinet HERY, en charge de l'expertise préalable sur la valeur foncière, et le notaire, en charge de la révision du présent bail commercial.

Monsieur CARNET souhaiterait connaître les clauses du bail du « bar du manoir ».

Monsieur DARTEVELLE souligne que la commune a judicieusement instauré un périmètre de sauvegarde du commerce pour cet établissement ; ce qui lui permettrait de préempter le cas échéant.

AFFAIRE N° 06

**ECONOMIE – DROIT DU TRAVAIL
Demandes de dérogations au repos dominical - année 2026**

Rapporteur : Madame Le Maire

La loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 (articles L3132-26 du Code du Travail).

La dérogation est collective.

Au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Dinan Agglomération.

Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2026 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêté par le maire, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre 2025.

12

Des courriers de recensement des souhaits d'ouvertures dominicales ont été adressés par la mairie aux entreprises.

Seules les enseignes « Au fil des marques », « Id Stores » et « Décathlon » ont répondu valablement (avec l'avis préalable de leurs représentants du personnel comme sollicité par la commune afin d'être conforme aux dispositions réglementaires).

21 dimanches (dont 5 avec accords des représentants du personnel) sont ainsi demandés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. FIXE le nombre de dimanche d'ouverture à 5 pour l'année 2026 ;**
- 2. PRECISE que les dimanches d'ouverture seront les suivants :**
 - 15 mars 2026
 - 22 mars 2026
 - 06 décembre 2026
 - 13 décembre 2026
 - 20 décembre 2026
- 3. AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.**

AFFAIRE N° 07

**FINANCES – DON
Don auprès de l'AFM - Téléthon 2025**

Rapporteur : Madame Emmanuelle D'ENQUIN

La commune alloue, depuis 6 ans, un don annuel au profit du Téléthon sur la base d'un forfait de 0,20 € par habitant.

La commune comptant 2 599 habitants (population municipale) au 1^{er} janvier 2025 la participation serait de 519,80 €.

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour conflit d'intérêt.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE un don auprès de l'AFM pour le Téléthon 2025 à hauteur de 0,20 € par habitant (population municipale 2025 : 2 599 habitants) soit 519,80 €.

13

AFFAIRE N° 08

**AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN 2024/2025**

« SAINTE CROIX – CLOS JOLI » / DINAN

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par courrier reçu courant octobre 2025 l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan « Sainte Croix – Clos Joli » sollicite une subvention pour 4 enfants de la commune qui y sont scolarisés : 3 en maternelle et 1 en élémentaire.

Pa délibération du 02 avril 2025 (n°021-2025) le conseil municipal a fixé le montant de la participation aux frais de scolarité des écoles bilingues, pour la période 2024-2025 de la façon suivante :

	<u>MONTANT PAR ELEVE</u>
ECOLE MATERNELLE	1 600 €
ECOLE ELEMENTAIRE	530 €

Monsieur CARNET souligne que cette participation concerne l'année dernière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GUILLAUME) ;

VOTE une participation aux frais de scolarité de l'ensemble scolaire « Sainte Croix – Clos Joli » de Dinan, pour la période 2024-2025, pour les élèves tadennais qui y sont scolarisés de la façon suivante :

« SAINTE CROIX – CLOS JOLI » / DINAN	COUT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE	MONTANT 2024/2025
Forfait scolaire MATERNELLE	1 600 €	3	4 800 €
Forfait scolaire ELEMENTAIRE	530 €	1	530 €
TOTAL			5 330 €

14

AFFAIRE N° 09

INTERCOMMUNALITE – DINAN AGGLOMERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

GESTION DES DECHETS – 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur NOËL met en exergue les effets de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) cette dernière passant :

- de 17 à 65 € par tonne, de 2019 à 2025, pour ce qui concerne l'enfouissement
- de 3 à 15€ par tonne de 2020 à 2025, pour ce qui concerne l'incinération

Cette mesure ne sera pas sans impact sur le coût du service qui est le suivant :

- Dépenses : 13,8 millions d'€
- Recettes (hors TEOM et redevances spéciales prélevées auprès des usagers) : 3,1 millions d'€

Il est dès lors vraisemblable que les contributions des usagers du service augmentent.

Monsieur NOËL tient à souligner la politique volontariste menée à l'échelle intercommunale en matière de valorisation des déchets et de développement durable avec le déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ; malgré tout il ne peut que constater que ce service coûte et coûtera très cher.

15

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. PREND ACTE de ladite présentation,**
- 2. PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

AFFAIRE N° 10

INTERCOMMUNALITE – DINAN AGGLOMERATION

RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. PREND ACTE de ladite présentation,**
- 2. PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

16

AFFAIRE N° 11

INTERCOMMUNALITE – DINAN AGGLOMERATION

ENFANCE/JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles.

Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023.

Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles.

C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles.

Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont :

- permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles ;
- soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel ;
- développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération.

Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

18

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action).

Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Par délibération du 17 février 2025 (n°CA-2025-027) le Conseil Communautaire a émis un accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1. APPROUVE les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus ;**
- 2. AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 12

**INTERCOMMUNALITE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – AVENANT N°2 A LA
CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le 28 juin 2022, les représentants des neuf communes membres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centre-ville ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif ;

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme était effective de la date de signature de la Convention cadre jusqu'à mars 2026.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que tout avenant à la convention d'ORT (Convention cadre Petites Villes de Demain) doit être approuvé et signé par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre stratégique de la convention est celui de Dinan Agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et éventuels secteurs de projets.

1^{er} avenant à la convention :

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mai 2024 (n°030-2024) a approuvé la signature d'un premier avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet avenant a ensuite été approuvé par délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024.

2^{ème} avenant à la convention :

La Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) se terminera en mars 2026.

Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée révisée du programme Petites Villes de Demain (PVD) par la conclusion d'un avenant.

Gouvernance :

Un Comité de Pilotage, présidé par Madame la Sous-Préfète de Dinan et Madame Laurence Le Du-Blayo, Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités de Dinan Agglomération, se tient annuellement au 1^{er} trimestre.

Suivi des projets :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont conduits par un chef de projets pour la commune « Petite Ville de Demain », pôle de centralité principal de Dinan et le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI.

Un second poste de chef de projets assure le suivi pour les communes « Petites Villes de Demain », centralités secondaires de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant n 2, de la poursuite des financements des postes de Chefs de projets et la signature du Maire ou de son représentant	Avant fin d'année 2025
8 ^{ème} Comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire	Janvier 2026
Approbation de l'avenant n°2 en Conseil Communautaire	Février 2026

L'avenant définitif pourrait ainsi être approuvé lors du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de février 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
2. **VALIDE** une poursuite des financements des postes de chefs de projets « Petites Villes de Demain » (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026 ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

AFFAIRE N° 13

TRAVAUX – AMENAGEMENTS DES CIMETIERES

Approbation Avant-projet

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

La commune porte actuellement une réflexion sur le réaménagement, voir possibilité d’extensions, de ses cimetières de conception traditionnelle.

Avec l’évolution des pratiques et le développement de la crémation lors des funérailles, des espaces cinéraires ont été implantés mais sans plan de composition d’ensemble.

Ces aménagements peu qualitatifs ne correspondent pas à l’attente d’espace de sérénité et de recueillement.

L’aménagement en terrasse dans le cimetière du centre bourg présente des risques de chute et l’implantation hasardeuse posera à terme un problème d’unité de l’aménagement.

Par ailleurs la problématique de manque d’emplacements risque de se poser prochainement.

Les deux sites disposent de suffisamment d’espace pour proposer des espaces cinéraires qualitatifs aussi la commune a-t-elle mandaté le cabinet ADA’O Urbanisme pour l’accompagner dans une mission de maîtrise d’œuvre consistant à :

1. Repenser le plan de composition des espaces cinéraires (études et suivi des travaux avec mise en place d’une dizaine de cavurnes en attente)
2. Dessiner et implanter avec précision les emplacements encore disponibles pour les tombes traditionnelles afin d’évaluer la capacité des cimetières (hors pose des caveaux)
3. Pour le centre bourg : aménagement des abords de l’ossuaire en lien avec l’espace cinéraire. Plantations de végétaux de structure dans les emplacements disponibles
4. Pour le cimetière de Trélat : remplacement des portails

La programmation envisagée est la suivante :

	TADEN	TRELAT
CIMETIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des allées des cimetières (par les services techniques municipaux) - Plantation de quelques végétaux de structure - Recomposition de l’espace cinéraire (environ 200 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation des allées des cimetières (par les services techniques municipaux) - Plan d’implantation des tombes, pour évaluer avec précision les capacités restantes - Remplacement des portails d’accès - Recomposition de l’espace cinéraire (environ 200 m²)

ESPACES CINERAIRES (columbariums, Jardin du Souvenir, Ossuaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Composition paysagère d'un lieu intimiste, propice au recueillement - Habillage/camouflage de l'ossuaire - Fond végétal et intimité du jardin du souvenir - Revêtement qualitatif et uniforme (béton beige) des columbariums - Reprise des murs pour agrandissement de la plateforme columbarium, mur en moellons granit et garde-corps 	
CAVURNES	Implantation d'une dizaine de cavurnes en attente, plan d'implantation et d'évaluation des capacités.	
ESTIMATIF TRAVAUX	43 733 € HT	21 227,50 € HT

Monsieur NOËL souligne le travail conséquent de mise à jour mené conjointement par les services municipaux, tant techniques qu'administratifs.

La commission municipale « Travaux-Urbanisme », lors de sa séance du 23 septembre 2025, a pu débattre de cette opération et a émis favorable aux projets d'aménagements proposés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1. APPROUVE cet avant-projet**
- 2. AUTORISE Madame Le Maire à engager les travaux**

AFFAIRE N° 14

TRAVAUX – RESTRUCTURATION RUE GUERALT

**Approbation APS
Dépôt du Permis d'aménager**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune de TADEN s'inscrit dans une démarche de densification et de redynamisation, notamment de son centre bourg, s'appuyant sur une étude urbaine prospective réalisée en 2017 par l'Atelier du Canal.

Pour être cohérente avec les autres phases opérationnelles d'aménagements des espaces publics la commune de TADEN a souhaité confier les études « pré-opérationnelles » de requalification urbaine de la rue jusqu'au stade AVP à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce programme, suivant les préconisations de l'étude urbaine et avis conformes des architectes des Bâtiments de France et du CAUE, visait :

1. à rénover les trois garages existants et réaliser une extension pour permettre l'accueil de trois stationnements supplémentaires à destination de certains riverains, n'ayant aucune possibilité de garer un véhicule sur leur terrain.
2. à abaisser la hauteur du mur d'enceinte du Manoir, le modifier et le repositionner
3. à étudier la requalification de la rue et ses abords
4. à étudier la possibilité de déplacement du transformateur
5. à la destruction des sanitaires situés aux abords de l'Eglise et à la reconstruction de 2 sanitaires au droit des nouveaux garages
6. à la création d'une venelle à l'emplacement des anciens sanitaires

La municipalité, après avoir consulté et associé la population, a souhaité lancer une première tranche de travaux sur la rue GUERALT dès 2021.

Cette première tranche de travaux portait sur la rénovation, la création de stationnement pour les riverains et des travaux sur le mur d'enceinte du Jardin du Manoir.

Aujourd'hui, dans une seconde phase opérationnelle, et en attendant la requalification de la rue impactée par l'opération du hameau intergénérationnel, la commune porte une réflexion sur l'aménagement de la rue Guéault dans son ensemble ; d'autant qu'elle s'est portée acquéreur de la friche située en bout de rue et a pu négocier des échanges parcellaires avec de nombreux riverains.

Le cabinet ADAO Urbanisme s'est vu confier la maîtrise d'œuvre de cette opération qui consiste en :

- L'aménagement des courées
- Le désenclavement de fonds de parcelles
- La démolition du bloc sanitaire, d'un garage et d'une clôture

Le coût de ce projet d'aménagement est estimé à près de 310 000 € HT.

Monsieur CARNET souhaiterait savoir si ce coût intègre la réfection de la voirie.

Madame Le Maire précise que non.

Monsieur CARNET s'interroge sur la présence de barrières au niveau des parkings.

Madame Le Maire souligne qu'il y aura des emplacements réservés, comme cela a été fait au niveau des nouveaux garages.

Monsieur CARNET constate que les portillons et murets envisagés chez les privés seraient pris en charge par la commune.

Madame Maire le confirme et ajoute que des conventions viendront cadrer les charges et engagements de chacun.

Elle précise par ailleurs avoir reçu les architectes des bâtiments de France ce jour afin d'évoquer différents sujets dont celui-ci.

Monsieur CARNET s'interroge sur le devenir des 2 celliers jouxtant le clos de la dîme.

Madame Le Maire indique qu'effectivement ce bâti présente un intérêt patrimonial intéressant et pourrait faire l'objet d'une réhabilitation. Elle laisse toutefois le soin aux futures équipes municipales de délibérer sur le devenir de ce bâtiment (vente, projet d'habitation ...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE cet avant-projet sommaire.

24

AFFAIRE N° 15

**CONSEIL MUNICIPAL
Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020 (n°037-2020), et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

BUDGET PRINCIPAL

Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000658(D) 2025VEGETMATER	19/09/25	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1051	37 500,00
000664(D) produits entretien PLG	22/09/25	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement -Art:60631	1 229,62
000665(D) Forfait maintenance éclairage public	23/09/25	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGI (code : 982)	D F 011 615232 /EP	11 000,00
000671(D) Reliures arrêtés et délibérations 2022/2023/2024	24/09/25	BERGER-LEVRAULT (code : 180)	D F 011 6064 /MAIRIE	941,76
000674(D) Haie parking caravane à côté terrain de tennis	25/09/25	ADRIEN ROBERT ENVIRONNEMENT (code : 891)	D F 011 61521 /TERRE	3 024,00
000677(D) Pose de panneaux d'affichages libres et création de deux massifs béton	25/09/25	BREIZH MAVASA (code : 1538)	D I 21 2188 1038 /CIM	1 487,99
000679(D) Totems jardin du souvenir	25/09/25	JEZEQUEL (code : 305)	D I 21 2188 1038 /CIM	4 188,00
000683(D) Devis 0006158594- Guirlandes de Noël taden /trélat	26/09/25	CGED-SONEPAR (code : 912)	D I 21 2158 1074 /VOIRIE	3 572,21
000684(D) Devis 0006158646- Guirlandes de Noël TRELAT	26/09/25	CGED-SONEPAR (code : 912)	D I 21 2158 1074 /VOIRIE	2 681,88
000685(D) location nacelle mise en place des décoration de Noel	29/09/25	LOXAM (code : 175)	D F 011 61351 /LOCMAT	884,31

25

138 951,95

000686(D) location nacelle depose éclairage de Noel	29/09/25	LOXAM (code : 175)	D F 011 61351 /LOCMAT	589,55
000691(D) FORD TRANSIT CONNECT FGN L1 1.0E100ch E85 TREND BUSINESS NAV	30/09/25	DINNANAISE AUTOMOBILE (code : 1973)	D I 21 21561 1019 /VEHIC15	26 632,76
000692(D) BROYEUR D'ACCOTEMENTS-CENTURION SUPER 106	30/09/25	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J (code : 1010)	D I 21 2158 1027 /ESP. VERTS	4 200,00
000702(D) Stores pour terrains de PADELS	02/10/25	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D I 23 2315 1020 /TENNIS	13 000,00
000703(D) Changement pompe de charge radiateur école Trélat	02/10/25	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	D F 011 6156 /ECOLE TREL	2 015,52
000708(D) Devis COLAS-Bordures béton et reprise trottoir et enrobée	06/10/25	COLAS France COTE EMERAUDE (code : 1749)	D I 23 2315 1074 /VOIRIE	1 498,80
000716(D) rampe escalier mairie	07/10/25	BRANDILY QUENOILLER (code : 973)	D I 23 2315 1012 /MAIRIE	625,20
000725(D) Station gasoil SMT3000+ Kit d'aspiration 25 3M	09/10/25	MAZE (code : 1019)	D F 011 6156 /ST	637,90
000728(D) MICRO C devis DM237276 ecran smart board SBID-MX275-V5-PW	10/10/25	MICRO C (code : 1263)	D I 21 21838 1012 /MAIRIE	5 520,00
000735(D) devis 16606470TA063 DOUCHE TENNIS	15/10/25	PARTEDIS - MAFART (code : 49)	D F 011 615228 /TENNIS	564,72

000746(D) Entrées grand aquarium ST MALO-ALSH vacances octobre 2025	17/10/25	GRAND AQUARIUM DE ST MALO (code : 1977)	D F 011 611 /ALSH EXTRA	539,00	
000751(D) devis-504390 SOGELINK SEPT 2025	23/10/25	SOGELINK Dict.fr (code : 1383)	D F 011 6156 /ST	1 347,00	
000752(D) Régularisation de l'emprise irrégulière de l'ouvrage public communal Le Petit Bois Mené	23/10/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D F 011 62268 /ADMINISTRA	2 634,00	
000757(D) Luminaires led classes et atelier	27/10/25	YESSS ELECTRIQUE (code : 1894)	D F 011 615221 /ECOLEM	685,34	
000760(D) Remise en état d'un espace et création d'un jeu de boule	28/10/25	GT3 SERVICES (TP) (code : 1981)	D I 23 2313 1031 /BAR	4 872,39	
000764(D) CONTROLE TECHNIQUE chaufferie pellets école maternelle	29/10/25	SOCOTEC SAINT MALO (code : 1533)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	2 100,00	
000766(D) 2025G2PROMATER	30/10/25	GINGER CEBTP (code : 1277)	D I 23 2313 1051 /ECOLEM	4 980,00	
000055(R) Cantine 1 euro (MAI-AOUT 2025)	19/09/25	ASP BRETAGNE (code : 994)	R F 74 74718 /CANTINE	5 612,00	
000056(R) DSC 2025	07/10/25	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	R F 73 73212 /DINANA	5 662,00	1 137 638,21
000057(R) Taxe Communale collectée SMPRB 2025	07/10/25	SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT DES DECHETS (code : 993)	R F 73 7328 /ADMINISTRA	107 364,21	

000058(R) FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES (TADE)	08/10/25	PREFECTURE DES COTES D ARMOR (code : 923)	R F 73 732221	20 000,00
000059(R) Emprunt 2025	09/10/25	CREDIT MUTUEL ARKEA (code : 842)	Investissement - Art:1641 - Opé:1060	999 000,00

BUDGET annexe CLOS DE LA DÎME

Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
6 (D) Avenant marché viabilisation / lot 1 / A la demande de la MOA, mise en place d'un système de suivi vibratoire au pied du mur ceinturant la parcelle cadastrée 0480. Selon devis de l'ent.EVEN n°E12414_008, pour un montant de 4900,00 € HT. <input type="checkbox"/> Intégration au marché de travaux des nettoyages des futures parcelles à construire et du verger. Selon devis de l'ent.EVEN n°E12414_009, pour un montant de 4000,00 € HT.	24/10/2025	Sas EVEN	D F 011 605	28 10 680,00

En fin de séance Madame Le Maire précisent que les 2 dernières séances de l'année se tiendront :

- *Le 03/02/2025 / séance extraordinaire : réunion avec la Région pour l'aménagement de la cale de Taden*
- *Le 10/02/2025 / séance ordinaire : vote du budget primitif 2026*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h10.

THOREUX Evelyne	PASDELOU Martine Secrétaire de séance
-----------------	--